

processus d'intégration régionale en cours ainsi qu'à la dynamique économique et sociale de la région. L'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique se présente comme un forum spécialisé permettant de traiter dans l'esprit de coopération régionale les questions et problèmes particuliers auxquels fait face ce groupe de pays.

B. Sous la supervision générale de la Commission, l'Organe spécial aura les fonctions suivantes:

1. Examiner et analyser le progrès économique et social dans les pays insulaires en développement du Pacifique et procéder à des analyses approfondies des obstacles économiques, sociaux et environnementaux qui pèsent sur leur développement;
2. Animer la réflexion et catalyser l'action de recensement et de promotion des nouvelles options de politique générale aux niveaux national, sous-régional et régional dans l'optique de l'élimination des obstacles qui se présentent à ces pays sur la voie du développement économique et social;
3. Aider à renforcer les capacités nationales des pays insulaires en développement du Pacifique, y compris pour la formulation de stratégies de développement aux niveaux national et sectoriel;
4. Faciliter et renforcer les arrangements coopératifs entre pays et entre sous-régions en matière d'échanges de données d'expérience et de coopération technique entre et parmi les pays insulaires en développement du Pacifique et avec les autres pays en développement et les pays développés de la région;
5. Promouvoir, en particulier par le canal du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique, la liaison avec les organismes de développement et les institutions financières, les organisations du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les pays donateurs dans la région et à l'extérieur, en rapport avec les démarches et activités entreprises par l'Organe spécial dans l'intérêt des pays insulaires en développement du Pacifique;
6. Examiner l'exécution et l'efficacité du programme de travail du secrétariat et faire des recommandations à la Commission concernant les programmes de travail à venir et, ce faisant, s'assurer que les questions transsectorielles — environnement, mise en valeur des ressources humaines et participation des femmes au développement notamment — sont adéquatement traitées;

7. Accélérer le suivi des décisions et recommandations des conférences mondiales sur les petits pays insulaires en développement aux niveaux national, sous-régional et régional, notamment en ce qui concerne le Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement;

8. Promouvoir la liaison avec les institutions compétentes du système des Nations Unies en vue de minimaliser les chevauchements et les doubles emplois, et renforcer la coopération avec les autres organisations et organismes aux niveaux sous-régional, régional et mondial de manière à maximaliser l'efficacité et l'impact des activités de la Commission;

9. Collaborer étroitement avec les autres organismes subsidiaires de la Commission et coordonner ses activités avec eux;

10. Exécuter les autres fonctions que la Commission peut occasionnellement lui assigner touchant les questions relatives aux pays insulaires en développement du Pacifique.

Dans le cadre de son mandat, l'Organe spécial devrait recenser les tâches à entreprendre au cours d'une période donnée. Il devrait indiquer pour chacune d'elles les résultats attendus et le calendrier d'achèvement et en contrôler l'exécution et l'efficacité.

L'Organe spécial se réunit biennalement pendant deux jours, en séquence avec les sessions annuelles de la Commission, alternativement avec l'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral.

#### **53/2. Mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing pour la promotion de la femme<sup>2</sup>**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* les résolutions 50/203 et 51/69 de l'Assemblée générale respectivement en date des 22 décembre 1995 et 12 décembre 1996, sur le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing,

*Ayant à l'esprit* sa résolution 52/3 du 24 avril 1996, relative au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, aux termes de laquelle tous les membres et membres associés étaient engagés à assurer l'application intégrale de la Déclaration et du

<sup>2</sup> Voir par. 201 ci-dessus.

Programme d'action de Beijing parallèlement à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Jakarta en faveur de la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique et, pour cela, à renforcer les mécanismes nationaux de promotion de la femme en vue d'une meilleure prise en compte des considérations d'égalité entre les sexes dans la formulation des politiques et plans de développement national,

*Notant* qu'il est recommandé dans le Programme d'action que les commissions régionales, dans le cadre de leur mandat, encouragent et aident les institutions nationales compétentes à appliquer le Programme d'action mondial et à en suivre la réalisation, ce parallèlement à la mise en oeuvre des différents programmes et plans d'action régionaux,

*Notant en outre* que le Programme d'action invite les organisations régionales et internationales à fournir une assistance financière et consultative aux mécanismes nationaux pour les rendre mieux à même de recueillir des informations, d'organiser des réseaux et de s'acquitter de leur mandat,

*Rappelant aussi* que, dans sa résolution 52/3, la Commission a invité à favoriser les mesures pour lutter contre la paupérisation des femmes et éliminer la pauvreté dans cette catégorie de la population, aspect jugé critique dans la Déclaration et le Programme d'action de Jakarta ainsi que dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing,

*Rappelant également* la résolution 51/66 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1996, et toutes les autres résolutions adoptées par l'Assemblée, par la Commission de la condition de la femme et par la Commission des droits de l'homme au sujet de la traite des femmes et des enfants,

*Soulignant* la nécessité d'intégrer une optique sexospécifique au suivi en parallèle des récentes conférences internationales, en particulier de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement [Rio de Janeiro (Brésil), 1992], de la Conférence mondiale des droits de l'homme (Vienne, 1993), de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994) et du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995), et aussi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) [Istanbul (Turquie), 1996], laquelle a pris acte du grand rôle des femmes dans le développement économique et social,

*Notant avec satisfaction* l'action de contrôle du secrétariat au regard de la mise en oeuvre régionale du Programme d'action,

*Se félicitant* de la mise sur pied du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes en 1996 au sein du Comité administratif de coordination et notant avec satisfaction le travail accompli par le Sous-Comité pour la promotion de la

femme relevant du Comité interinstitutions régional pour l'Asie et le Pacifique, créé en 1995 comme suite à la résolution 51/7 de la Commission en date du 1er mai 1995,

*Se félicitant également* de la tenue à Séoul, en septembre 1996, de la Réunion régionale sur le renforcement des mécanismes nationaux de promotion de la femme, réunion qui, en vue de renforcer lesdits mécanismes, a recommandé de présenter à la Commission, lors de sa cinquante-troisième session annuelle, une résolution ayant pour objet a) d'appuyer l'idée d'organiser tous les deux ans une réunion régionale des mécanismes nationaux de promotion de la femme, b) de prier le Gouvernement vietnamien d'envisager d'accueillir cette réunion en 1998 et c) de prier le Gouvernement de la République de Corée de charger l'Institut coréen pour la promotion de la femme d'assurer le secrétariat et les services d'information des mécanismes nationaux de manière à compléter et étoffer les services actuellement fournis par la CESAP en matière d'échange et de diffusion de l'information entre ses membres et membres associés,

1. *Invite* tous les membres et membres associés à accélérer la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing parallèlement à la Déclaration et au Plan d'action de Jakarta pour la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique, et pour ce faire :

a) A renforcer les mécanismes nationaux de promotion de la femme afin de développer leur rôle en matière de prise en compte des aspects sexospécifiques dans les plans et politiques nationaux, dans la formulation des politiques et la planification, dans le contrôle et l'évaluation, et dans les activités d'information et de communication;

b) A élaborer et mettre en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux dans le cadre du Programme d'action;

c) A contrôler et évaluer la mise en oeuvre dudit Programme au moyen d'indicateurs de résultats, de données ventilées par sexe et autres instruments d'évaluation;

d) A renforcer la coopération, la collaboration et le partenariat à tous les niveaux entre les administrations publiques et la société civile, organisations non gouvernementales et organisations communautaires comprises;

2. *Engage* tous les pays donateurs, le secteur privé, les organismes de financement et les institutions financières régionales et internationales à aider les pays en développement — notamment les économies les moins avancées, sans littoral, insulaires et les économies en transition défavorisées — à mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et la Déclaration et le Plan d'action de Jakarta;

3. *Demande* au Secrétaire exécutif :

a) De mettre en oeuvre les recommandations de la Réunion régionale sur le renforcement des mécanismes nationaux de promotion de la femme (Séoul, septembre 1996) relatives au renforcement des mécanismes régionaux et, en particulier, d'organiser une réunion régionale des mécanismes nationaux de promotion de la femme tous les deux ans et de se mettre en rapport avec le Gouvernement vietnamien pour le prier d'envisager d'accueillir cette réunion en 1998;

b) De continuer à promouvoir les mesures visant à lutter contre la paupérisation des femmes et à éliminer la pauvreté dans cette catégorie de population, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'accès aux moyens de production, le renforcement des capacités, la démarginalisation et la mobilisation sociale;

c) D'envisager la possibilité de tenir, en coopération avec les institutions compétentes des Nations Unies, une conférence régionale sur la traite des femmes et des enfants;

d) De continuer à promouvoir la coopération technique entre pays en développement, en insistant auprès des pays en développement de l'Asie et du Pacifique pour qu'ils fournissent des ressources afin d'accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing;

4. *Demande en outre* au Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la présente résolution.

11<sup>ème</sup> séance  
30 avril 1997

53/3. *Cadre pour le Programme de coopération environnementale pour la sous-région Asie du Nord-Est*<sup>3</sup>

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* sa résolution 50/8 du 13 avril 1994, relative au renforcement de la coopération économique sous-régionale en Asie du Nord-Est, y compris la coopération environnementale aux fins du développement durable,

*Rappelant également* sa résolution 52/8 du 24 avril 1996, relative à la troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, dans laquelle elle faisait siennes les recommandations de ladite conférence, en particulier la Déclaration ministérielle sur un développement écologiquement rationnel et durable en Asie et dans le Pacifique et le Programme d'action régional 1996-2000 pour un développement écologiquement rationnel et durable,

<sup>3</sup> Voir par. 156 ci-dessus.

*Se référant* à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et au programme Action 21, adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, qui continuent de servir de cadre directeur général pour la coopération environnementale dans la sous-région Asie du Nord-Est,

*Notant avec satisfaction* la tenue à Ulaanbaatar, en septembre 1996, de la troisième Réunion de hauts responsables sur la coopération environnementale en Asie du Nord-Est, au cours de laquelle les six pays de la sous-région (Chine, Fédération de Russie, Japon, Mongolie, République de Corée et République populaire démocratique de Corée) sont parvenus pour la première fois à un consensus et ont adopté le Cadre pour le Programme de coopération environnementale pour la sous-région Asie du Nord-Est,

*Se félicitant* de la décision 19/19 en date du 7 février 1997, adoptée au sujet de ce Cadre par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa dix-neuvième session, tenue à Nairobi en janvier-février 1997,

1. *Accueille avec satisfaction* le Cadre pour le Programme de coopération environnementale pour la sous-région Asie du Nord-Est, adopté par la troisième Réunion de hauts responsables sur la coopération environnementale en Asie du Nord-Est, tenue à Ulaanbaatar en septembre 1996;

2. *Engage* les parties participant au Programme à tâcher, par le canal de ladite Réunion, de mettre sur pied les arrangements institutionnels et financiers pratiques, comme approprié, aux fins du Programme, en s'efforçant notamment de s'entendre sur l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par les donateurs, les organismes collaborateurs et les parties prenantes à titre volontaire;

3. *Demande* au Secrétaire exécutif de poursuivre l'action menée par la CESAP, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, en vue de promouvoir la coopération environnementale sous-régionale en Asie du Nord-Est, cela notamment en fournissant un appui technique et financier pour la mise en oeuvre du Cadre et des projets prioritaires approuvés;

4. *Demande également* au Secrétaire exécutif de continuer de fournir des services de secrétariat à la Réunion de hauts responsables, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et les autres institutions compétentes, en attendant une décision définitive concernant les futures modalités institutionnelles applicables au Programme;